

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL COMMUNAL

Séance du 31 janvier 2023

Province
du
Brabant Wallon

Arrondissement
de
Nivelles

Commune de LASNE

Présents:

Mme Laurence Rotthier, Bourgmestre-Présidente;
M. Pierre Mevisse, M. Cédric Gillis, Mme Julie Peeters-Cardon de Lichtbuer, Echevins;
M. Frédéric Dagniau, Président du CPAS;
Mme Brigitte Defalque, M. Alain Gillis, M. Colette Legraive, M. Michel Dehaye, M. Laurent Masson, Mme Sandrine Nolet de Brauwere van Steeland, Mme Stéphanie Laudert, M. Jules Lomba, M. Emilien Defalque, M. Jean-Michel Duchenne, Mme Caroline Cannoot, Mme Monique Dekkers-Benbouchta, Mme Diana Danieletto, Conseillers communaux;
Laurence Bieseman, Directeur général.

Absent(e)(s) excusé(e)(s):

Mme Virginie Hermans-Poncelet, M. Alexis della Faille de Leverghem, Echevins;
M. Arnorld de Quirini, M. Alain Limauge, Mme Catherine Couchard-Bauer, Conseillers communaux;

Le Conseil se réunit en séance publique.

2. Finances communales/Culture et convivialité - Prime communale pour l'organisation de la « Fête des Voisins » - Décision.

La Présidente cède la parole à J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, Echevin de la Culture;

Vu l'art. L 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu l'article L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux formalités légales de publication ;

Considérant que les éventuelles données personnelles sont traitées et gérées dans le strict respect du RGPD ;

Considérant que la commune de Lasne souhaite développer plus et mieux les actions citoyennes promotionnant les contacts entre Lasnois, le lien social et la convivialité ;

Considérant qu'un des moyens est l'octroi d'une prime pour l'organisation d'une « Fête des Voisins » ;

Considérant qu'une prime de 5,00 € par personne majeure ayant participé à la « Fête des Voisins » pourra être octroyée que celle-ci serait plafonnée à 200,00 € ;

Le budget alloué pour cette action et prévue à l'article budgétaire 76304/12448 – actions diverses convivialités ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 19 janvier 2023, conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et visé sans remarque par ce dernier ;

DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, Defalque Brigitte, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, Dehaye Michel, Gillis Alain, Dagniau Frédéric, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) ,

Article 1 :

Il est établi, pour l'exercice 2023 à 2025, une prime pour l'organisation de la « Fête des voisins » ;

Article 2 :

Afin de bénéficier de la prime le demandeur devra :

- Habiter la commune de Lasne au moment de l'organisation de la « Fête des Voisins »,
- Transmettre préalablement à la fête le formulaire de pré-inscription (au moins un mois à l'avance) reprenant la date, le lieu, l'horaire et l'estimation du nombre de participants ;
- Transmettre au plus tard un mois après « La Fêtes des Voisins » :
 1. le formulaire de demande de prime comprenant la liste des personnes de plus de 18 ans ayant participé à la fête,
 2. Une photo de la fête destinée à être publiée dans « La Vie à Lasne » ou sur tout autre support de communication communale (page Facebook, Instagram, site internet ...) par la même le demandeur et les participants présents sur la photo acceptent cette publication en vertu du RGPD.

La « Fête des Voisins » devra être organisée sur le domaine privé (parking, jardin...), la demande de prime ne constitue en aucun cas une autorisation pour organiser la fête sur le domaine public, dans un tel cas une demande devra être introduite en bonne et due forme auprès de la commune.

Article 3 :

Le montant de la prime est de 5,00 € par personne de plus de 18 ans ayant participé à la « Fête des Voisins » ;

La prime est plafonnée à 200,00 € par fête et par année.

Article 4 :

La prime communale sera liquidée après examen du dossier de demande et décision du Collège communal dans les limites du crédit budgétaire annuel. Les demandes seront traitées dans l'ordre chronologique d'arrivée des dossiers complets ;

Article 5 :

A la demande du Collège communal, la prime sera versée par le Directeur financier sur le numéro de compte indiqué par le demandeur.

Article 6 :

Le présent règlement sortira ses effets après accomplissement des formalités légales de publication prévues à l'article L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Le Directeur,
(sée) Laurence Bieseaman.

Le Président,
(sée) Laurence Rotthier.

POUR EXTRAIT CONFORME:

Lasne, le 06 février 2023

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Laurence Bieseaman.

Laurence Rotthier.